



Invalidite temporaire=licenciement suite

Par **angoon**, le **04/11/2011** à **12:26**

Bonjour PAT76
Merci de votre réponse, j'ai bien passé les visites nécessaires auprès de la médecine du travail qui n'a pas déclaré que mon invalidité était définitive il y a quelques mois j'étais en fauteuil roulant je ne savais rien faire je ne pouvais pas écrire, marcher, couper la nourriture, me laver seule... depuis je remarque écris de mieux en mieux et reprends petit à petit mon autonomie ce n'ai plus qu'une histoire de temps. Peut-il quand même me licencier? Ai-je droit au chômage en attendant de me remettre? merci d'avance

Par **pat76**, le **10/11/2011** à **14:38**

Bonjour angoon
je viens de prendre connaissance de votre message et j'espère que votre état physique s'améliore de jour en jour.
Par contre vous avez ouvert un autre post au lieu de continuer sur celui que vous aviez ouvert initialement, donc il est difficile de suivre la situation.
Vous êtes toujours en arrêt maladie ou bien la CPAM vous a mis en invalidité?
Votre absence est-elle préjudiciable au bon fonctionnement de l'entreprise?
Le médecin du travail vous a mis en inaptitude temporaire? Quand devez-vous le revoir?

Par **angoon**, le **11/11/2011** à **11:48**

je suis en invalidité depuis le 1er juillet j'ai déjà passé mes 2 rdv avec la médecine du travail mais pas mal de personnes me disent que c'est un peu bizarre comme procédure, car le terme temporaire prend toute sa valeur avec mon cas car je remarque je recommence à écrire

et a vivre normalement ce n est qu une histoire de semaines au pire de mois. je n imagine pas si je suis licenciée et que 3 semaines après par exemple la CPAM me donne le feu vert pour retravailler, là ce serait vraiment injuste!!!

Par **pat76**, le **12/11/2011** à **15:39**

BonjourrrrrrrrrLe médecin du travail vous a mis en inaptitude temporaire, donc votre employeur ne peut pas vous licencier sauf si votre absence de longue durée est préjudiciable au bon fonctionnement de l'entreprise.rnrnVous pouvez demandez un rendez-vous à la médecine du travail pour savoir si le médecin réduira la durée de l'inaptitude temporaire.rnrnCe n'est pas la CPAM qui vous donnera l'autorisation de retravailler elle n'a pas se pouvoir.rnrnSeul le médecin du travail peut vous déclarer apte ou inapte à reprendre votre emploi.rnrnC'st pourquoi, je vous invite à prendre ce rendez-vous à la médecine du travail.

Par **angoon**, le **12/11/2011** à **16:22**

Bonjour PAT76rrrrrrrrrrMerci beaucoup de votre aide, je vais prendre rdv des lundi avec la medecine du travail, je ne manquerais pas de vous tenir au courant cela vous permettra de savoir ce qu il en est et de peut etre aider d autres personnes dans mon cas.rnA bientôt.